

Conseil d'administration

séance du 15 Mars 2018

Délibération n° CA- 2018 - 012

RELATIVE A LA CREATION D'UN ATELIER DE MISE EN DECOUVERTE DES PATRIMOINES NATURELS ET CULTURELS

Le Conseil d'administration du Parc national de La Réunion,

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4, L.331-15, R.331-23 et R.331-24,
- Vu le décret n°2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion,
- Vu la Charte du parc national, approuvée par le décret n°2014-49 du 21 janvier 2014,
- Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique,
- Vu la délibération N°CA-2017-008 du 9 mars 2017,
- Vu le rapport n°DIR/2018/006 concernant la création d'un atelier de mise en découverte des patrimoines dans sa version actualisée,
- Considérant que ce projet répond à l'objectif de valorisation des ressources patrimoniales exceptionnelles du territoire classé en parc national y inclus le Bien inscrit au patrimoine mondial, identifié par la Charte et par le Cadre stratégique partagé pour les Hauts,
- Considérant que le Parc national a besoin de se doter d'une capacité de réalisation et de production de médias et d'outils, d'interprétation et de communication, au service du territoire, tant pour des projets dont il assurera la maîtrise d'ouvrage que pour l'accompagnement et l'appui à des projets portés par ses partenaires,
- Considérant que le projet génère pour l'établissement des recettes sur ressources externes supérieures à 300.000 € sur la durée du projet.
- Considérant les modifications au projet initial, telles que présentées lors du CA du 09/03/17 et au rapport annexé n°DIR/2018/006.

après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Le projet de création au sein de l'établissement d'un « Atelier de mise en découverte des patrimoines » est adopté et les recettes correspondantes sont acceptées.

ARTICLE 2 :

La présente délibération annule et remplace la délibération N°CA-2017-008 du 9 mars 2017.

ARTICLE 3 :

Le Directeur de l'établissement public est chargé de l'exécution de la présente délibération qui entre en vigueur à la date de sa publication au recueil des actes administratifs du Parc national de la Réunion et conformément au délai fixé par l'article R331-44 du Code de l'environnement.

Fait à la Plaine des Palmistes, le 15 mars 2018

Le Président



Daniel GONTHIER

PARC NATIONAL DE LA RÉUNION

Le Directeur

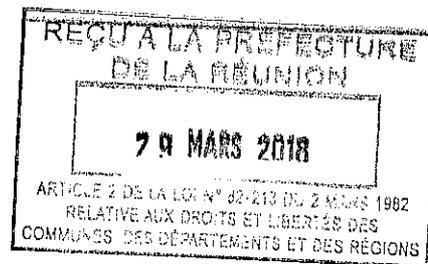


Jean-Philippe DELORME

PARC NATIONAL DE LA RÉUNION

Diffusion et publication :

Recueil des actes administratifs du Parc national de la Réunion
Affichage siège (2 mois)



Date d'affichage	
Date de publication	
Date de retrait	



CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 15 mars 2018

Rapport n° DIR/2018/006

Objet : Atelier de mise en découverte des patrimoines

COB, Domaine 3 : Accompagner les acteurs du territoire dans une logique de développement durable

Le Contrat d'objectif du Parc national de La Réunion prévoit (sous-domaine 6.2 – Gestion financière) que l'établissement s'efforce de mobiliser des moyens complémentaires à la dotation ministérielle annuelle, notamment par :

- la recherche de moyens humains hors plafond dédiés à des projets, notamment à travers le cadre stratégique partagé pour les Hauts,
- la recherche active de ressources externes.

Le projet présenté ci-après s'inscrit dans cette logique, en faisant appel aux fonds européens 2014-2020 (FEADER) au travers de la fiche action 7.6.1 : **« Favoriser le développement durable par la mise en œuvre de l'environnement, du patrimoine et des paysages »**. Il contribue par ailleurs de façon forte à la mise en œuvre de la Charte et des conventions d'application avec les communes adhérentes.

1.1 Objectifs

La création d'un atelier de mise en découverte des patrimoines naturels et culturels répond à l'objectif de valorisation des ressources patrimoniales exceptionnelles du territoire classé en parc national (y inclus le Bien inscrit au patrimoine mondial), identifié par la Charte et par le Cadre stratégique partagé pour les Hauts. C'est un projet pluriannuel qui s'appuie sur la mobilisation de fonds européens.

Le territoire du parc national abrite un patrimoine naturel, paysager et culturel exceptionnel, désormais reconnu aux niveaux national et international. A travers sa Charte, le Parc national porte l'ambition d'assurer la préservation de ces richesses patrimoniales, mais aussi d'en accroître et d'en diffuser la connaissance, de les transmettre aux générations futures et d'en développer la mise en valeur, au service du développement durable de l'île.

En réponse à cette ambition, l'atelier de mise en découverte des patrimoines naturels et culturels vise :

- à développer des outils et médias variés pour faire connaître ces patrimoines à tous les publics et favoriser la rencontre entre ces patrimoines et le public,
- à favoriser la diffusion et la vulgarisation de la connaissance de ces patrimoines, et ainsi de rapprocher les sciences et le public,
- à accompagner les acteurs institutionnels dans leurs projets de mise en valeur respectueuse de ces patrimoines.

Le Parc national a en particulier vocation à organiser la « mise en découverte » du territoire par une démarche d'interprétation, pensée globalement à l'échelle de l'île, puis déclinée en schémas d'interprétation et de valorisation éco-touristique (SIVE), puis en plans d'interprétation, en lien étroit avec les différents partenaires concernés.

Ainsi, les communes et les intercommunalités de l'île ont toutes intégré dans leur projet de territoire un volet d'interprétation et elles attendent du Parc national un appui et une ingénierie de proximité pour déployer leurs projets et en garantir la cohérence tant à échelle de leur territoire qu'à l'échelle de l'île. Plus globalement, les conventions d'application avec les communes adhérentes à la Charte identifient des projets de mise en découverte du territoire, en particulier dans la logique des « Portes et chemins de découverte du parc national ». Il apparaît aujourd'hui que le Parc national a besoin de se doter d'une capacité de réalisation et de production de médias et d'outils, d'interprétation et de communication, au service du territoire, tant pour des projets dont il assurera la maîtrise d'ouvrage que pour l'accompagnement et l'appui à des projets portés par ses partenaires.

- [redacted]
- [redacted]
- [redacted]
- [redacted]

1.2 Descriptif

L'atelier de mise en découverte des patrimoines naturels et culturels se construit autour d'une équipe de trois personnes. Chacun de ces trois postes correspond à des compétences particulières, spécifiques et complémentaires.

- [redacted]
- 1 ETP : graphiste expérimenté dans l'élaboration d'une large palette d'outils d'interprétation et de médiation
- 1 ETP avec un profil de journaliste scientifique capable de vulgariser sans dénaturer l'ensemble des messages et productions de l'atelier de mise en découverte.

Soit au total **3 ETP hors plafond d'emploi.**

Les moyens humains forment la structure et le socle minimal de cet atelier auquel il faut ajouter un volet investissement, notamment par l'acquisition d'équipements informatiques couvrant un large spectre de prestations possibles, soit trois postes de PAO capable de répondre aux besoins de création et de réalisation de l'ensemble des médias matériels et/ou immatériels tel que des éditions et publications techniques et tout supports dématérialisés, site internet, page WEB, création audio et vidéo...

A cela il faut ajouter un budget pour des prestations extérieures pouvant couvrir certains projets d'éditions et ou de prestations de création complémentaires.

1.3 Résultats escomptés

Cet atelier vise à développer des outils de médiation et d'interprétation de l'ensemble des patrimoines recensés, gérés par l'établissement Parc national et ses partenaires. In fine, ces outils bénéficieront à tous les habitants, visiteurs et à tous les publics.

Il a également pour objectif de vulgariser les connaissances acquises par le Parc national et ses partenaires relatives aux patrimoines naturels (faune, flore, géologie volcanisme,...) culturels et paysagers.

1.4 Durée

Le projet est programmé pour une période de deux ans, du 1er mai 2018 au 30 avril 2020.

1.5 Plan de financement

Tableau financier				
Dépenses	Du 1 ^{er} mai 2018 au 31 décembre 2018	Année 2019	Du 1 ^{er} janvier 2020 au 30 avril 2020	TOTAL
<i>Catégories de dépenses</i>				
Prestation de conception et de réalisation de médias	10 500€	21 000 €	10 500	42 000 €
Éditions	16 500 €	33 000 €	16 500 €	66 000 €
Personnel				
1 Chargé de mission Val.	30 000 €	60 000 €	30 000 €	120 000 €
1 infographiste maquettiste	25 000 €	50 000 €	25 000 €	100 000 €
1 journaliste production de contenu.	25 000 €	50 000 €	25 000 €	100 000 €
Investissement				
Matériel informatique	32 000 €			32 000 €
TOTAL				460 000 €
Recettes				
Montant subventionnable				400 000 €
FEADER 75 % mesure 7.6.1				300 000 €
CPN 25 % (en cours de validation)				100 000 €
Autofinancement				60 000 €

1.6 Intégration au budget de l'établissement

Sous réserve de la validation du financement de l'atelier de mise en découverte des patrimoines, ce projet devant être lancé au 01 mai 2018, les autorisations d'emplois et les autorisations budgétaires seront intégrées au budget 2018 par budget rectificatif.

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le projet avec les modifications proposées et d'accepter les recettes correspondantes